

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne-Vincennes-

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 SEPTEMBRE 2016 A 18H30 SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

16-155

OBJET: Modification des indemnités de fonction attribuées aux Conseillers du territoire ParisEstMarne&Bois

Membres en exercice	90
Présents titulaires	72
Représentés	15
Absents	3

Votants	87
Abstention	1
Suffrages exprimés	86
Pour	84
Contre	2

Présents: Dominique ADENOT; Caroline ADOMO; Sophie AMAR; Clémence AVOGNON ZONO; Patrick BEAUDOUIN; Jean-Philippe BEGAT; Jacques Alain BENISTI; Eric BENSOUSSAN; Sylvain BERRIOS; Jean-Luc CADEDDU; Adrien CAILLEREZ; Chantal CANALES; Olivier CAPITANIO; Chrysis CAPORAL; Agnès CARPENTIER; Pierre CARTIGNY; Nicole CERCLEY; Sabine CHABOT; Brigitte CHAMBRE-MARTIN; Michèle CHARBONNEL; Sylvie CHARDIN; Stéphane CHAULIEU; Nicolas CLODONG; François COCQ; Thierry COUSIN; Florence CROCHETON; Isabelle DALLEAU; Alain DEGRASSAT; Pierre-Michel DELECROIX; Carole DRAI; Sylvain DROUVILLE; Monique FACCHINI; Christian FAUTRE; Delphine FENASSE; Benoît GAILHAC; René GAILLARD; Brigitte GAUVAIN; Hervé GICQUEL; Jean-Jacques GRESSIER; Jean-Jacques GUIGNARD; Delphine HERBERT; Florence HOUDOT; Laurent JEANNE; Sengul KARACA; Nassim LACHELACHE; Laurent LAFON; Dominique LE BIDEAU; Patrick LE GUILLOU; Pierre LEBEAU; Charlotte LIBERT-ALBANEL; Robin LOUVIGNÉ; Anne-Marie MAFFRE-SABATIER; Mary-Hélène MAGNE; Jacques JP MARTIN; Pascale MARTINEAU; Michel OUDINET; Gilles PANNETIER; Mary-France PARRAIN; Jean-Jacques PASTERNAK; Alain PAVIE; Henri PETTENI; Régis PIO; Christine RASETTI; Yoann RISPAL; Germain ROESCH; Christel ROYER; Christine RYNINE; Igor SEMO; Jean-Pierre SPILBAUER; Annie TRICOCHE; Jacqueline VISCARDI; Valérie ZELIOLI.

Représentés: Thierry BARNOYER représenté par Jean-Luc CADEDDU; Christian CAMBON représenté par Igor SEMO; Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT; Philippe CIPRIANO représenté par Agnès CARPENTIER; Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER; Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE; Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Dominique ADENOT; Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO; Marie KENNEDY représentée par Jean-Jacques GUIGNARD; Gérard LAMBERT représenté par Christian FAUTRE; Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON; Vincent PINEL représenté par Isabelle DALLEAU; Catherine PRIMEVERT représentée par Mary-France PARRAIN; Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Nassim LACHELACHE; Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents: Catherine CHETARD; Virginie TOLLARD;

CAUCUSE CIECCE CONTROL OF CAUCUSE CONTROL OF CONTROL OF

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

OBJET: Modification des indemnités de fonction attribuées aux Conseillers du territoire ParisEstMarne&Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants,

VU le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements public hospitaliers,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°16-32 du 29 mars 2016 fixant les indemnités de fonction attribuées au Président, Vice-présidents et Conseillers du territoire ParisEstMarne&Bois,

VU la délibération n°16-94 du 06 juin 2016 relative à la prise en charge forfaitaire des frais de déplacement des conseillers de territoire de ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT qu'une indemnité de fonction est versée aux élus afin de compenser les frais que ces derniers engagent au service de leurs concitoyens,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5219-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités votées par le Conseil de Territoire pour l'exercice effectif des fonctions de Président d'un établissement public territorial sont inférieures ou égales à 110 % du terme de référence mentionné au I de l'article L.2123-20,

CONSIDERANT que l'indemnité maximale mensuelle pouvant être accordée aux Viceprésidents est fixée, quant à elle, à 44 % de l'indice brut 1015,

CONSIDERANT que l'indemnité maximale mensuelle pouvant être accordée aux Conseillers Territoriaux est fixée, quant à elle, à 6 % de l'indice brut 1015,

CONSIDERANT que l'octroi d'une indemnité est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose qu'il justifie d'une délégation,

CONSIDERANT que par la délibération n°16-02 en date 15/01/2016, le Conseil de Territoire a fixé le nombre de Vice-présidents à 12 et que l'intégralité des vice-présidents bénéficie d'une délégation,

CONSIDERANT que les indemnités de fonctions de Président, de Vice-président et de Conseiller des établissements publics territoriaux ne peuvent être cui pui 20005/98/12016926 de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2016 Date de réception préfecture : 04/10/2016 de fonctions perçues au titre des fonctions de président, de vice-président et de conseiller de la métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT que la délibération du Conseil de Territoire relative aux indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus de l'Etablissement Public Territorial,

CONSIDERANT qu'il convient donc de modifier les indemnités de fonction attribuées aux Conseillers du Territoire ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT qu'un crédit suffisant est inscrit au budget pour permettre le versement de ces indemnités,

Après l'avis favorable du Bureau du 19/09/2016,

DELIBERE,

MAINTIENT les indemnités du président et des vice-présidents, tel qu'indiquées dans la délibération n°16-32 du 29 mars 2016,

MODIFIE ET FIXE, en application des règles en vigueur et selon le tableau annexé, le taux et le montant mensuel et individuel des indemnités aux Conseillers de territoire de la façon suivante :

□ Taux: 4.25 %,

DIT que la modification du taux d'indemnité prendra effet à compter du 1er octobre 2016,

ANNULE la délibération n°16-94 du 06 juin 2016 relative à la prise en charge forfaitaire des frais de déplacement des conseillers de territoire de ParisEstMarne&Bois,

INSCRIT la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget principal de l'Etablissement public territorial chapitre 65,

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

si Le Président,

Jacques JP MARTIN